

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Décision de non opposition à déclaration préalable au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la déclaration préalable présentée le 18/09/2025 par **EI SOURIMAN** sise 1 lotissement Milin Pluvern 29233 CLÉDER, représentée par Pierre SOURIMAN et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

DP 029 192 25 00067

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain d'une superficie de 7690 m² situé au lieu-dit Kerlouhic, consistant en l'implantation d'un tunnel de production agricole créant 768 m² de surface de plancher,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.121-10,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes à la zone A,

Vu la dérogation accordée par le Préfet, en date du 10/11/2025, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), sur l'extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage, en application de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme,

Vu la pièce complémentaire reçue le 8/10/2025,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

PLOUGOULM, le - 4 DEC. 2025
Le Maire :

Patrick GUEN



Notes :

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est appelée sur le fait que la réalisation du projet donne lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologique Préventive, dont les montants seront notifiés ultérieurement par la Direction des Services Fiscaux.

Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme (telles que installations classées, loi sur l'eau...) et auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 20/09/2025

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le - 4 DEC. 2025